



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Manche

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

NOUS, Claude HALBECQ,
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

VU, le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU, l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B le 18 juin 2019,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne, à compter du **1^{er} juillet 2019** :

- Monsieur BOURDIER Nicolas, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à la VILLE D'AGON-COUTAINVILLE.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2019** au **30 juin 2021**. L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de cette première inscription, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2021**. De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2022**. Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

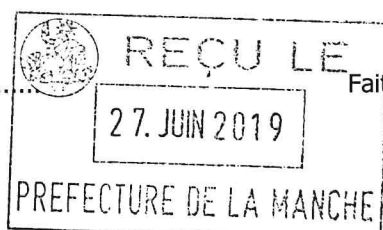
ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Maire de la VILLE D'AGON-COUTAINVILLE,
- A l'intéressé.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : **27 JUN 2019**



Fait à Saint-Lô, le 25 juin 2019

Le Président,

Claude HALBECQ

